ATTALENS
nature & proximité

Cité de l'énergie Gold
Attalens commune durable

Demande d'inscription

AES vacances juillet 2025 (Sur le site de Remaufens)

Délai d'inscription au 15 mai 2025

Coordonnées de l'enfant :

Nom		Date de naissance	
Prénom		Degré scolaire 2024-2025	

Eté	**Lundi 7.07.2025**	**Mardi 8.07.2025**	**Mercredi 9.07.2025**	**Jeudi 10.07.2025**	**Vendredi 11.07.2025**
Journée	☐	☐	☐	☐	☐

Autorisations :

1.Si votre enfant se blesse, le personnel peut utiliser du Merfen.
2.Lors de sorties au soleil, votre enfant sera protégé par de la crème solaire « Mustela 50+ ».
3.Dans le cadre des activités, votre enfant peut être pris en photo (utilisation interne).
4.Le personnel ne laissera pas votre enfant quitter l'AES seul.

En cas de refus des points 1 à 3 ci-dessus ou d'une autorisation à quitter l'AES seul (jour et heure), nous vous demandons de nous l'indiquer par écrit au secrétariat à : aes@attalens.ch

Horaires de l'AES vacances :

Afin de permettre les sorties ou activités prévues, il est nécessaire de respecter les heures d'arrivée et de départ prévues. Dans tous les cas, la journée entière de 7h00 à 18h30 sera facturée, aucune réduction ne serait accordée si l'enfant devait arriver plus tard ou partir plus tôt.

Procédure d'inscription :

Nous vous prions de bien vouloir compléter la présente inscription pour votre enfant, la dater et la signer. Veuillez nous la transmettre en utilisant les coordonnées en bas de page pour l'adresse de réception. Seules les inscriptions dûment complétées, datées, signées, transmises dans les délais seront prises en compte. Le traitement d'une inscription ne garantit en aucun cas une place d'accueil.

Accueil extrascolaire de la Basse-Veveyse
Rue de l'Eglise 26 / CP
1616 Attalens

Secrétariat 021 947 33 79
aes@attalens.ch
attalens.ch/accueil-extra-scolaire/

Confirmation d'admission, modification de contrat :

Sous réserve de place disponible et d'éligibilité, nous vous confirmerons la présente inscription par courrier. La confirmation d'admission comprendra le tarif estimé pour les jours d'accueil et vous sera expédié durant le mois de juillet. Les jours de fréquentation de votre enfant sont considérés comme définitifs **dès le 16 mai 2025** et sont facturés, même en cas d'absence de votre enfant (art. 6 du règlement).

Tarifs :

Le tarif appliqué peut être adapté en cours d'année selon l'art.14 du règlement d'application. L'AES met à disposition sur son site internet https://www.attalens.ch/accueil-extra-scolaire/ le fichier Excel « Détermination du tarif - AES » et le fichier PDF « Grille tarifaire » qui permettent d'estimer le coût hebdomadaire/mensuel de l'accueil. Dès lors, il est de votre responsabilité de vous renseigner à propos des tarifs avant de transmettre l'inscription de votre enfant.

Réclamation :

Toute décision prise peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal dans le délai de trente jours dès sa notification.

Signatures :

Par la présente, vous déclarez avoir pris connaissance de la procédure d'inscription, ci-dessus, et vous engagez à remplir et respecter les obligations découlant des Règlements communaux dont vous avez pris connaissance. Vous certifiez que les renseignements ci-dessus sont exacts et que vous vous acquitterez de la facturation établie selon les données susmentionnées, sur la base de la grille tarifaire en vigueur lors du début de la prise en charge de votre enfant.

Remarques _____

_____

Date : Signature(s) manuscrite(s) des représentants légaux :

Accueil extrascolaire de la Basse-Veveyse
Rue de l'Eglise 26 / CP
1616 Attalens

Secrétariat 021 947 33 79
aes@attalens.ch
attalens.ch/accueil-extra-scolaire/